



**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
(ARMP)**

**AGENCE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX  
D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES D'ANTANANARIVO  
(AGETIPA)**

**RAPPORT D'AUDIT DES PROCEDURES DE PASSATION DE  
MARCHES DURANT L'ANNEE FISCALE 2019-2020**

**RAPPORT FINAL**

**(Juin 2021)**

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à la mission que vous nous avez confiée, nous avons procédé à la vérification des processus de passation, d'exécution, de suivi administratif, technique et financier des marchés conclus par l'AGETIPA pour la période 2019-2020.

Il s'agit dans le cadre de cette mission de mesurer le degré de respect des dispositions et processus édictées par les Directives pour la passation des marchés financés par l'Agence Française de Développement et le Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de la Banque mondiale, afin d'exprimer une opinion motivée sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et de gestion des contrats conclus par l'AGETIPA avec les dispositions des Directives et Règlement.

Notre examen, effectué conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international (normes International Standard Auditing) a été conduit en procédant à des sondages et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que :

- Les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions de la directive ou du règlement en passation de marchés des partenaires techniques et financiers, et que la mise en œuvre de ces procédures ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- L'exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- Les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés, conformément aux spécifications techniques et aux normes prévues.

## SOMMAIRES

### LISTE DES ABREVIATIONS

1. Contexte et objectif de la mission
  - 1.1. *Objectif général*
  - 1.2. *Objectifs spécifiques*
  - 1.3. *Etendue des travaux effectués*
2. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés
  - 2.1. *Présentation de l'autorité contractante*
    - 2.1.1. Mission de l'autorité contractante
    - 2.1.2. Organisation de l'autorité contractante
    - 2.1.3. Ressources de l'autorité contractante
  - 2.2. *Organe de la commande publique*
  - 2.3. *Documents de programmation de la présentation des marchés*
    - 2.3.1. Le Plan de passation des marchés
    - 2.3.2. Avis général de passation des marchés
    - 2.3.3. Publication
    - 2.3.4. Archivage des dossiers
3. Constats spécifiques aux marchés examinés
  - 3.1. *Marché conclu par entente direct*
  - 3.2. *Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert*
  - 3.3. *Marché de prestation intellectuelle*
4. Tableaux de synthèse des non conformités et recommandations

## LISTE DES ABREVIATIONS

AC : Autorité contractante  
AFD : Agence Française de Développement  
AGETIPA : Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures Publiques d'Antananarivo  
AGPM : Avis général de passation des marchés  
AMI : Appel à manifestation d'intérêt  
ANO : Avis de non objection  
AOO : Appel d'offres ouvert  
ARM : Autorité Routière de Madagascar  
ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics  
BDQE : Bordereau de Détail Quantitatif et Estimatif  
BM : Banque Mondiale  
BPPAR : Bureau des Projets de Promotion et d'Aménagement des Régions  
CAO : Commission d'appel d'offres  
CCAG : Cahier de clauses administratives générales  
CM : Commission des marchés  
CMP : Code des Marchés publics  
DAO : Dossier d'Appel d'offres  
DDP : Dossier de Demande de proposition  
DP : Demande de proposition  
DPAO : Données particulières d'appel d'offres  
DSMI : Dossier de sollicitation de manifestations d'intérêt  
IC : Instruction aux candidats  
IS : Instruction aux soumissionnaires  
IR : Impôt sur le revenu  
MAHTP : Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Habitat et des Travaux Publics  
M2PATE : Ministère auprès de la Présidence en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement  
OP : Ouverture des plis  
OS : Ordre de service  
PPM : Plan de passation des marchés  
PRM : Personne Responsable des Marchés  
PRMP : Personne Responsable des Marchés Publics  
PV : Procès-verbaux  
SCTE : Sous-commission technique d'évaluation  
SMI : Sollicitation de Manifestation d'Intérêt  
SFQC : Sélection fondée sur la qualité et le coût  
UGPM : Unité de Gestion de Passation des Marchés

## **1. Contexte et objectif de la mission**

### ***1.1. Objectif général***

Les objectifs de l'audit sont ceux correspondant aux termes de référence normalisés pour une telle mission d'audit externe, à savoir de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies avec le cadre légal et réglementaire en vigueur, de la qualité de gestion en regard des principes fondamentaux d'économie, de transparence, d'équité, et d'efficacité, et enfin de vérifier l'application adéquate des recommandations et avis, issus des revues préalables des bailleurs de fonds.

### ***1.2. Objectifs spécifiques***

Il s'agit dans le cadre de cette mission :

- D'exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ;
- De vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence ;
- De fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- D'identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins disantes, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des règles de publicité ou de communication ;
- De procéder à la revue des plaintes des candidats pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante, en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Réglementation et de Recours de l'ARMP, nous examinons le degré d'application par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- D'examiner et d'apprécier la pertinence et la conformité à la réglementation des avis ou décisions de la Commission Nationale des Marchés pour les marchés soumis au contrôle de ladite commission ;
- De dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissements par rapport au niveau d'exécution et de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement ;
- D'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par les directives ou manuels de procédures, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des personnels et des différents contrôles internes ;
- D'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques telles qu'elles sont définies dans les directives ou des manuels de procédures ;

- D'évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- De contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des travaux effectués ;
- De se prononcer sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports, mettre à jour les malfaçons, les dangers éventuels de certains ouvrages ;
- De formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics ;

### ***1.3. Etendue des travaux effectués***

Nos travaux ont porté principalement sur la vérification, au sein de l'autorité contractante de l'application des dispositions du règlement ou directive des bailleurs de fonds dans le cadre de la passation des marchés passés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l'exécution des marchés quelles qu'en soient les sources de financement.

Nous nous sommes assurés que la distribution des échantillons est adéquate en prenant compte à la fois les sources de financement et les différents modes de passation ainsi que les types de marché.

L'échantillon de l'audit a porté sur neuf (09) des dix-huit (18) marchés de la liste passé par l'autorité contractante au cours de l'exercice 2019 et 2020, soit un taux de cinquante pour cent (50 %) en nombre dont deux (02) marchés de travaux et sept (07) marchés de prestation intellectuelle ; et de 52,20% en valeur (71 744 733 379,08 Ar sur 137 433 033 478,14 Ar).

Nous avons procédé pour les marchés sélectionnés :

- A la vérification de la procédure de passation des marchés sur cet échantillon (publicité préalable, dossier de mise en concurrence, offres des candidats, ouverture des plis, rapport d'évaluation des offres, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, respect des clauses contractuelles...); examiner la conformité des avis de non objection des bailleurs de fonds ;
- A l'examen et à l'analyse du respect de certaines dispositions des directives et réglementations des bailleurs de fonds ;
- A l'analyse de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation de marché par l'autorité contractante ;
- A la formulation des recommandations pour une meilleure application des directives et réglementations et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre.

## **2. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés**

### **2.1. Présentation de l'autorité contractante**

L'Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures Publiques d'Antananarivo (AGETIPA) est une association d'utilité publique créée par le Décret N° 93-396 du 20 juillet 1993.

#### **2.1.1. Mission de l'autorité contractante**

L'AGETIPA a pour mission de :

- Faire exécuter et de gérer des projets comprenant des travaux et fournitures d'utilité publique ainsi que des services de consultants et experts dans le domaine des projets de développement économique et social en général et des infrastructures et réseaux urbains ;
- Intervenir à travers une prise de participation ou en qualité de conseil, auprès de structures appropriées pour la réalisation d'opérations foncières et de montages de projets ;
- Offrir son expertise technique sur les projets qui s'inscrivent, notamment dans le cadre du partenariat public privé et dans celui de la mise en œuvre des plans d'urbanisme directeurs.

#### **2.1.2. Organisation de l'autorité contractante**

L'Association est administrée par l'Assemblée Générale et la Direction Générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association.

La Direction Générale est dirigée par le Directeur général recruté par voie de mise en concurrence.

Il assure la gestion des activités de l'Association suivant les orientations définies par l'Assemblée Générale.

#### **2.1.3. Ressources de l'autorité contractante**

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations annuelles de ses membres ;
- Des subventions et/ou libéralités qui pourraient lui être versées par l'Etat de Madagascar ou par tout organisme ou pays étranger ;
- Des revenus destinés à être réinvestis dans l'Association et provenant des placements effectués et des contreparties perçues par l'Association ;
- Des financements accordés par les bailleurs de Fonds ;
- Toutes les opérations pouvant être conformes aux accords de crédits et de projet ;
- Des dons et legs.

## **2.2. Organe de la commande publique**

La passation de marché est conduite par le Directeur Général en tant que Personne Responsable des Marchés Publics. Il est assisté par un Coordonnateur en Passation de Marché.

L'Autorité contractante ne dispose pas des membres de l'Unité de Gestion de Passation des Marchés. Pour la conception des dossiers, cette activité est assurée par chaque direction bénéficiaire de projet.

L'Autorité contractante ne dispose pas de commission d'appel d'offres mais suivant le manuel de procédure interne il existe deux commissions pour l'évaluation et l'attribution des marchés dont :

La Commission des marchés : qui est présidée par le Directeur Général et composée de trois membre de l'Agence et un membre représentant du Maître de l'ouvrage. La commission a pour rôle de :

- Procéder à l'ouverture publique des offres ou des propositions ;
- Désigner au cours de la séance d'ouverture la composition de la commission d'analyse pour l'analyse des offres ou propositions ;
- Procéder à l'examen et à la décision concernant toutes demandes de dérogation en ce qui concerne la passation des marchés ;
- Etablir les listes de qualification sur la base de proposition de la commission d'analyse ;
- Attribuer les marchés et contrats sur la base des rapports de la commission d'analyse ;
- Autoriser les modifications des documents types ;
- Proposer pour accord du bailleur de fonds toute modification en ce qui concerne les procédures de qualification et de passation des marchés ;
- Décider des exclusions temporaires ou définitives des sociétés en application des règles prévus dans les règlements d'appel d'offres ou de consultation ;
- Examiner les propositions d'avenant sur les marchés ou contrats lorsque le cumul des avenants à approuver et/ou déjà approuvés représente plus de 10% du montant de marché initial.

La Commission d'analyse : qui est présidée par un président nommé par la Commission de marché, dont les membres sont constitués par le président.

Elle est chargée d'analyser les offres ou les propositions, et de formuler des recommandations qui seront soumises à la décision de la Commission des Marchés.

Le président de la commission d'analyse pourra, s'il l'estime nécessaire, consulter à son initiative toute personne compétente extérieure à l'Autorité contractante pour requérir des avis techniques.



Mais lors de la réalisation des travaux d'évaluation, l'AC crée une CAO dont seul le président est nommé par le Directeur Général sur décision dont le considérant est composé de la Loi 2016-055 portant CMP et le Décret 2006-344 sur la CAO.

Les membres des SCTE qui sont en charge d'analyse des offres ou propositions sont nommés par le président de la CAO.

On ne trouve pas la convocation des membres de la CAO pour la séance d'ouverture ou d'évaluation des propositions ou des offres alors que l'Autorité Contractante se réfère à la législation nationale sur les attributions et fonctionnement de la CAO.

Certains membres de la CAO et du SCTE participent aussi à la préparation et conception des dossiers de mise en concurrence, qui est incompatible avec la tâche d'évaluation.

On ne trouve pas l'engagement sur l'honneur des membres de la CAO à respecter le code d'éthique en marché public, alors que l'AC se réfère au CMP pour la nomination des membres.

Pour la commission de réception, elle est composée du Maître d'œuvre, d'un représentant de la Direction de développement et du Management des Projets (le Chef de projets) et du Bénéficiaire (Maître d'Ouvrage). Les démarches à suivre pour effectuer la réception sont stipulées dans le marché.

### ***2.3. Documents de programmation de la présentation des marchés***

#### **2.3.1. Le Plan de passation des marchés**

Les plans de passation sont établis par projet et suivant les contrats de maîtrise d'ouvrage délégué conclus avec le maître de l'ouvrage et ayant reçu l'ANO des bailleurs.

Ces plans suivent les modèles prévus par les documents types des partenaires techniques et financiers.

Les plans ne sont pas publiés dans des journaux ou affichés dans le local de l'autorité contractante.

Pour l'autorité contractante, le PPM est établi pour avoir l'ANO pour chaque objet du marché mais non pas pour faire connaître au grand public les informations relatives aux travaux à exécuter par l'autorité contractante au cours d'un exercice déterminé.

#### **2.3.2. Avis général de passation des marchés**

Pour l'AGPM, l'autorité contractante n'établit pas ce document, or dans le règlement de la banque, il stipule que tout appel à la concurrence, il est essentiel d'annoncer en temps opportun la possibilité de concourir. Un Avis Général de Passation de Marchés (AGPM) est établi pour tous les marchés financés par la Banque, qui devraient faire intervenir un appel d'offres/à propositions international ouvert (sauf pour les opérations comportant un programme d'importations). L'Emprunteur est tenu de préparer un AGPM et de le remettre à la Banque avant d'engager toute activité de passation

La Banque se charge de faire publier cet avis dans Development Business (UNDB online) et sur son site internet public.

De même pour l'AFD, dans le cas de projets importants comportant plusieurs marchés significatifs à attribuer, il est recommandé au Bénéficiaire de publier les informations contenues dans le Plan de Passation des Marchés approuvé par l'AFD à travers un avis général de marchés. Ce type de publication contribue à l'effort de transparence et permet en effet aux Candidats, Soumissionnaires ou Consultants potentiellement intéressés d'être prêts au moment de la parution des différents avis spécifiques d'appel à la concurrence.

### **2.3.3. Publication**

A part les journaux quotidiens de publication, les autres outils pour la publication des informations en marché public ne sont pas accessibles par tous les candidats désirant à soumissionner à un appel à concurrence auprès de l'autorité contractante, car nous n'avons pas trouvé aucun tableau d'affichage auprès de l'autorité contractante ; en plus les sites internet des bailleurs sont difficilement l'accessibles (UNDB pour la Banque Mondiale et dgmarket pour l'AFD) qui sont obligatoires pour la publication des informations sur les marchés publics.

L'autorité contractante ne fait pas de publication du PPM et de l'AGPM dans les supports prévus par les directives et les règlements des bailleurs de fonds or le montant des projets est important.

### **2.3.4. Archivage des dossiers**

L'archivage des dossiers de marchés est fondamental dans la mesure où il permet à l'autorité contractante de rendre compte de sa gestion. A cette étape il s'agit donc de vérifier sur l'ensemble du processus de passation si le système d'archivage et de classement des documents liés à la passation des marchés est respecté.

Nous avons noté une grande carence au niveau du classement et de l'archivage des documents de passation, car les dossiers sont archivés dans des locaux différents non sécurisés ; certains documents sont aussi classés auprès des responsables des projets.

Pour les marchés de prestations intellectuelles, les propositions financières des candidats sont classées auprès d'un huissier après l'ouverture des plis des propositions techniques dont le transport est effectué par un coursier mais n'est pas par des véhicules sécurisés.

### 3. Constats spécifiques aux marchés examinés

#### 3.1. Marché conclu par entente direct

<b>Référence du marché : N°24 701-AG/K/AFD/2019</b>	
<b>Source de financement :</b>	<b>AFD</b>
CMG 1301 05 L : Projet de prolongation de la Rocade Nord Est et Est de l'agglomération d'Antananarivo(ROCADE)	
Objet du marché : Poursuite de la réalisation du processus administratif d'expropriation et de paiement des indemnisations dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation Involontaire	
Titulaire	HYDROTECMAD
Montant TTC	71 592 000
Montant estimatif	
Date de la demande ANO du rapport justificatif à l'AFD pour passer une entente directe	28/03/19 Motif : urgence impérieuse suite à la résiliation du contrat initial avec le titulaire (BPPAR)
Date de la décision de l'AFD sur le Rapport justificatif	17/04/19
Date de la décision de l'AFD sur le projet de marché	17/04/19
Date de signature du contrat	24/04/19
Date d'approbation	24/04/19
Date d'enregistrement	Non daté
Date de notification du contrat	25/04/19
Date de l'OS	25/04/19
Délai d'exécution	12 MOIS Date d'achèvement : 25/04/20
Titulaire	HYDROTECMAD
Montant du contrat	HTVA : 59 660 000 TVA : 11 932 000 MTTC : 71 592 000
Avenant	Suite à la demande de l'ARM en date du 14/06/19 pour une expropriation additionnelle de surface, un avenant est passé avec

	<p>le titulaire de marché, et l'AFD émet un ANO le 13/02/20 qui précise que la date d'achèvement du contrat est prévue le 25/06/20.</p> <p>Date de signature : 18/02/20</p> <p>Date OS : 18/02/20</p> <p>Délai d'exécution : 10 mois</p> <p>Montant HT : 11 900 000</p> <p>TVA : 2 380 000</p> <p>MTTC : 14 280 000</p>
Non-conformité	<p>Constatation de non suivi des clauses de contrat initial (OS : 24/02/17, ANO régularisé le 06/10/17), car nous n'avons pas vu dans le dossier traité les lettres de mise en demeure envoyées par l'AC au BPPAR <b>sur le retard de l'exécution (neuf mois) dont l'achèvement est prévu le mois de janvier 2018</b> suivant le planning d'exécution. Aucune pénalité de retard n'a été décomptée au vu des éléments du marché (Art 46.2 Pénalités des Conditions générales du contrat)</p> <p>Les raisons ou motifs invoqués pour passer un marché de gré à gré sont une illustration d'une mauvaise gestion de contrat initial.</p> <p>Suite à ce retard dans la réalisation, des coûts supplémentaires sont engendrés et le début de l'exécution des autres travaux sont reculés.</p> <p>Un PV de constat contradictoire relatif à la résiliation est rédigé le 20/03/19, afin de définir les activités réalisées et les activités restantes ainsi que les sommes dues à verser au BPPAR.</p> <p>Si les pénalités de retard ont été appliquées et qui plafonnées à 10% du montant du contrat, l'AC n'est pas obligé de payer les sommes dues à BPPAR.</p> <p>Avant sa notification le marché n'est pas enregistré auprès de l'administration fiscale pour le versement de l'acompte de l'IR par le titulaire.</p> <p>Suivant l'avenant, le délai d'exécution est étalé sur 10 mois à compter du 25/08/19 au 25/06/20, qui est contraire à l'OS, car ceci prend effet à compter du lendemain de sa date de notification le 18/02/20.</p> <p>Donc le titulaire avait commencé les travaux sans avoir l'ANO de l'AFD, ni de l'OS, ni du contrat.</p>

Appréciation de l'auditeur	<p>Ce contrat est passé par l'AC avec le Bureau des Projets de Promotion et d'Aménagement des Régions (BPPAR) qui est un organisme rattaché au M2PATE, le 24/02/2017 dont le montant est de 87 850 000 pour une durée de neuf (09) mois, et l'ANO de l'AFD est régularisé le 06/10/2017.</p> <p>Suite au changement du régime dans notre pays en 2019, l'organigramme du MAHTP a changé et le BPPAR ne figure plus dans sa structure, et le contrat passé par l'AC avec le BPPAR a été résilié car le consultant n'avait plus l'autorisation de représenté le BPPAR ; et l'AFD émet l'ANO sur la résiliation dudit contrat et accepte l'entente direct avec l'HYDROTECMAD le 17/04/2019</p> <p>Le montant initial du marché avec l'avenant dépasse le seuil pour le marché de gré à gré qui était de 15 000 Euro.</p>
Recommandations	<p>Mettre une unité chargée de suivi et de gestion des contrats, car si les conditions générales du contrat initial sont respectées par l'AC et le BPPAR, ces dépenses imprévues n'auront pas dû grever la charge de l'AC.</p> <p>Pour l'Avenant, suivre les dispositions de l'Article 16 des Conditions Générales du Contrat avant de commencer la prestation.</p> <p>En général, les prestations exécutées avant la délivrance de l'OS de commencer la prestation sont considérées comme non règlementaires.</p> <p>Avant la notification du contrat aux titulaires de marché public, les titulaires sont obligés de verser un acompte provisionnel de l'IR auprès de l'administration fiscale suivant la disposition l'article 01.01.15 du Code Général des Impôts.</p>
Commentaire de l'Autorité contractante	<p>Le montant et la prestation de BPPAR a été incluse dans la CMOD de l'AGETIPA laquelle a eu l'ANO de l'AFD le 25/11/2016. C'était au cours du premier paiement de la facture de BPPAR que l'AFD, dans son mail du 27/09/2017, a demandé de régulariser la demande d'ANO sur la convention avec BPPAR.</p> <p>Une lettre de demande d'explication et de vérification sur les incohérences et erreurs dans les prestations de BPPAR a été envoyée le 27/11/2017.</p> <p>Aucune pénalité n'a été décompté, mais une lettre de rappel valant OS de remédier aux manquements des obligations contractuelles a été adressé au BPPAR le 01/03/2018. Lors de la réunion du 09/11/2017 avec le MATP et le Trésor, le BPPAR avec l'AGETIPA ont été demandés par le MATP de procéder à la</p>

	<p>vérification et à la rectification des états parcellaires et états des sommes.</p> <p>Suivant le courrier du MATP n° 126 – MAHTP/SG/DGAT/DVPT.19 du 15 février 2019, le Ministère a demandé à l'AGETIPA de résilier la convention passée avec le BPPAR car l'Entité ne fait plus partie de l'organigramme du MATP. Ainsi, la convention avec le BPPAR a été résiliée suivant le constat contradictoire des activités réalisées le 20/03/2019.</p> <p>Etant donné que le processus administratif d'expropriation et de paiement des indemnisations n'est pas encore achevé à l'époque, un marché de gré à gré avec le bureau d'études Hydrotecmad a été préparé.</p> <p>La version finale du plan d'exécution des surfaces additionnelles présentée par l'Agence Routière a été validée par le MATP au mois de Septembre 2019. La demande d'ANO a été envoyée le 20/09/2019 et l'ANO n'a été obtenu que le 13/02/2020, alors que le processus administratif d'expropriation et de paiement des indemnisations devrait être achevé en Décembre 2019. Ainsi, le Consultant est obligé de réaliser les travaux sans avoir l'ANO, ni l'OS.</p>
--	--

### 3.2. Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert

<b>Référence du marché : N° 24 706 - AG/T/AFD/19</b>	
<b>Source de financement</b>	<b>Agence Française pour le Développement</b>
Projet : CMG 1305 – Programme d'Appui de Développement des Villes d'Equilibres (PADEVE)	
Objet du marché : Travaux d'aménagement et de réhabilitation d'infrastructures et équipement divers (Ruelles et voiries urbaines, aménagement paysager et jardins publics, réhabilitation de drains)	
PRMP	RAMANDIMBIMANANA HERILAZA Suivant délégation de pouvoir signataire par le DG (RABENJA RAMY) en date du 11/10/19 qui est valable jusqu'au 25/10/19
Montant du contrat TTC	32 583 877 891,28 Ar
Montant estimatif	11 900 000 Euro
Mode de passation	AOOI avec pré qualification
Date de publication l'AGPM et PPM	Non daté
Date de l'ANO de l'AFD sur le dossier de pré qualification	29/05/18
Date de publication de l'avis de pré qualification	02/06/18 dans le journal Midi Madagascar
Date limite de dépôts de candidature	06/07/18 à 10H00 min
Délai de remise des candidatures	Trente (30) jours
Nombre de candidat	Quatre (04) - HARENA - COLAS - SOGEA SATOM - AER
Date évaluation des candidatures	12/07/18 Evaluation basée sur les critères d'éligibilité prévus dans le dossier de pré qualification Candidat qualifié : - COLAS - SOGEA SATOM
Date de l'ANO de l'AFD sur l'évaluation du pré qualification	21/08/19
Date d'examen du projet de DAO par l'AFD	04/03/19
Date de l'ANO de l'AFD sur le projet de DAO	27/05/19
Candidats invités et date d'envoi de la lettre d'invitation	Date d'envoi : 29/05/19 Candidats : - COLAS - SOGEA
Date de convocation des membres de la CAO	Non documenté

Date limite de la remise des offres	15/07/19 à 09H30min
Délai de remise des offres	Quarante-cinq (45) Jours
Durée de validité des offres	Cent vingt (120) jours
Date d'ouverture des plis	15/07/19 à 10H00
Nombres d'offres reçus	Deux (02) - COLAS : 28 596 442 957,31 - SOGEA: 52 913 777 655,75
Date d'évaluation des offres	Non daté
Date du PV de validation des offres	23/07/19
Date de l' ANO de l' AFD sur le rapport d'évaluation	27/08/19
Date de l' ANO de l' AFD sur le projet de marché	21/10/19
Date de publication de l'avis d'attribution	18/12/19
Date d'information des candidats non retenus	25/10/19
Date de signature de contrat	25/10/19
Date du Visa du contrôle financier	13/11/19
Date d'approbation	25/10/19
Date d'enregistrement du contrat	Non daté
Date de notification du contrat	25/10/19
Date de l'OS	25/10/19
Délai d'exécution	24 MOIS Date d'achèvement : 25/10/21
Garantie de bonne exécution	10% du montant de marché Banque : BNI Montant : - 1 388 041 578,80 Ar - 457 234,76 Euro
Titulaire	COLAS
Montant du contrat	HTVA : 27 153 231 576,07 TVA : 5 430 646 315,21 MTTC : 32 583 877 891,28
Mission de contrôle et surveillance	Groupement ARTELLA Madagascar / AEQUO-MG / SMAI
Non-conformité	<b>Pré qualification des candidats :</b> Dans le PPM les travaux d'infrastructures et d'équipements pour la ville d'Antsiranana et de Toliara et Fianarantsoa sont séparés dont : - Travaux d'infrastructures et d'équipements divers pour



	<p>les trois villes d'Antsiranana</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'infrastructures et d'équipements divers pour les villes Toliara et Fianarantsoa</li> </ul> <p>Mais dans l'avis de pré qualification, les deux objets de marchés sont réunis et répartis en deux lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : travaux d'infrastructures et d'équipements divers pour les trois villes d'Antsiranana</li> <li>- Lot 2 : travaux d'infrastructures et d'équipements divers pour les villes Toliara et Fianarantsoa</li> </ul> <p>L'ouverture des plis est faite par la CAO</p> <p>Les représentants du candidat ne signent pas le PV mais la fiche de présence.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux candidats ou son représentant.</p> <p>La CAO ne fait pas de demande d'éclaircissement pour les informations manquantes dans les dossiers présentés par les candidats.</p> <p>Les candidats non retenus ne sont informés sur le résultat de la pré qualification que le 10/05/19</p> <p><b>Pour l'AOO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><i>Ouverture des plis :</i></b></li> </ul> <p>L'ouverture des plis est faite par la CAO</p> <p>Les représentants du candidat ne signent pas le PV mais la fiche de présence.</p> <p>Au moment de l'OP, l'AC vérifie l'existence d'autres documents qui sont énumérés dans la fiche de dépouillement. Suite à cette action l'OP n'est clôturée qu'après 1H 30min.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux candidats ou son représentant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><i>Evaluation des offres :</i></b></li> </ul> <p>Les évaluations sont faites par le SCTE</p> <p>Après correction des erreurs, l'offre évaluée la moins disante retenue est conforme (28 596 258 740, 36 Ar)</p> <p>Suivant estimation du maître d'œuvre (26 174 108 678, 72) le montant des tranches est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tranche Ferme : 8 999 882 524, 94</li> <li>- Tranche Conditionnelle : 17 714 226 163, 78</li> </ul> <p>Montant des tranches de COLAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tranche Ferme : 14 480 116 091,58</li> <li>- Tranche Conditionnelle : 14 116 142 648,78</li> </ul> <p>L'écart est de 2 422 150 061, 64 ; et les évaluateurs ne font pas de demande d'éclaircissement au candidat sur l'écart constaté sur le rubrique ESSS (Environnement, social, santé et sécurité) ainsi que sur le montant des tranches fermes (phase 1) dont les prix sont constatés comme anormalement haut.</p> <p>L'AFD ne fait pas d'objection sur la proposition d'attribution de</p>
--	---

	<p>marché à COLAS le <b>27/08/19</b> sous réserve de faire une négociation (IS 40.4) commerciale avec l'attributaire. Les rabais sur le prix forfaitaire sont acceptables, sous réserve de ne pas modifier les prix unitaires.</p> <p>La négociation a eu lieu le <b>03/09/19</b> et porte sur le montant global de l'offre et des montant de prix unitaire évalués comme anormalement hauts.</p> <p>Des sommes à valoir pour JIRAMA et TELMA ont été aussi défalquées dans le BDQE suite aux erreurs dans la conception du DAO, car le DAO a déjà prévu le montant de ces sommes.</p> <p>L'entreprise a proposé une nouvelle offre en modifiant les prix forfaitaires ESSS1 et ESSS4 ainsi qu'en rectifiant 15 prix unitaires jugés très élevés sur Fianarantsoa et 5 prix unitaires sur Toliara après rectification des erreurs de prix unitaires, et accorde un rabais de 2% sur l'offre rectifiée ; donc l'offre devient 27 153 231 576, 07</p> <p>Malgré l'autorisation de procéder à la négociation, l'AC n'a toujours pas respecté les conditions du DAO et celles imposées par l'AFD car il avait révisé les prix unitaires. (Cf. tableau en dessous)</p> <p style="text-align: center;"><b>- Contrat et exécution :</b></p> <p>Non-respect de l'IS 40.1, car l'AC n'a pas informé les candidats sur le résultat de l'Appel d'offres.</p> <p>Non respect du délai de recours sur l'attribution des marchés car le candidat non retenu est informé sur le résultat de la mise en concurrence le même jour que la signature du contrat (25/10/19)</p> <p>Le contrat est visé par le Contrôle Financier le 13/11/19 pour la régularisation de paiement de la TVA supportée par l'Etat Malgache.</p> <p>Avant sa notification le marché n'a pas été enregistré auprès de l'administration fiscale pour le versement de l'acompte de l'IR par le titulaire.</p> <p>Constatation de différence entre les prix unitaires en lettre dans le bordereau des prix et ceux inscrits dans le bordereau de détail quantitatif et estimatif, car lors de l'établissement du contrat l'AC ne change pas les prix dans le BDQE surtout les prix unitaires modifiés lors de la négociation, (cf. tableau en dessous).</p> <p>Marché en cours d'exécution mais aucune réception n'est encore prévue même si la tranche ferme est déjà réalisée et que la tranche conditionnelle est déjà en cours. (Article 10.1 CCAG Réception des ouvrages et tranches)</p>
Recommandations	<p>Mettre une unité chargée de suivi et de gestion des contrats.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'Art. 25 de l'IS pour l'ouverture des plis.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'Art. 27 de l'IS pour l'éclaircissement concernant les offres présentées par les</p>

	<p>candidats.</p> <p>Veiller à mentionner la date du rapport de l'évaluation des offres.</p> <p>Se conformer à l'Art. 2.2.4 des directives de l'AFD pour demander aux soumissionnaires les clarifications et la décomposition des prix.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'Art 2.2.8 des directives de l'AFD et de l'Art 40.4 de l'IS sur la négociation et les conditions imposés par le bailleur.</p> <p>Si les prix sont fermes et non révisables, on ne peut pas modifier les prix unitaires présentés par le candidat dans son offre.</p> <p>Informers tous les soumissionnaires sur le résultat de l'appel d'offres.</p> <p>Avant la notification du contrat de marché public, les titulaires sont obligés de verser un acompte provisionnel de l'IR auprès de l'administration fiscale suivant la disposition l'article 01.01.15 du Code Général des Impôts.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'Art. 10 du CCAG, pour la Réception par le maître de l'ouvrage.</p> <p>Mettre à la disposition des auditeurs tous les justificatifs de l'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier leur conformité aux dispositions contractuelles.</p> <p>S'approprier des instructions contenues dans le guide d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
<p>Commentaire de l'Autorité contractante</p>	<p>Les lettres informant les candidats non retenus de la préqualification n'ont été envoyées qu'après l'avis de non objection du DAO et le lancement du DAO c'est-à-dire en parallèle avec la lettre d'invitation des soumissionnaires retenus après préqualification.</p> <p>La date de l'achèvement des travaux sera le 25 Novembre 2021. Quelques travaux sont actuellement réceptionnés techniquement.</p>

**Modification des prix unitaires après négociation de l'autorité contractante avec l'attributaire**

N° prix	Désignation des travaux	U	PU dans l'offre	PU modifié
<b>TOLIARA</b>				
214	Dépose de pave y compris bordure de trottoir	m <sup>2</sup>	24 081	14 090
501	Curage de fossé maçonné	ml	21 673	10 873
1111	Puisard absorbant	u	15 641 082	6 250 000
<b>FIANARANTSOA</b>				
204	Dépose de couverture en TOG	m <sup>2</sup>	26 093	15 000
206	Dépose de plafond	m <sup>2</sup>	13 916	6 959
207	Dépose de porte et fenêtre	u	173 953	17 396
210	Dépose ancien câble électrique	fft	1 739 549	869 775
212	Dépose de toiture en chaume	m <sup>2</sup>	34 791	11 598
213	Dépose de comptoir 2,20x1, 00x0, 50 m	u	260 932	26 094
501	Curage de fossé maçonné	ml	23 484	10 837
525	Grille métallique de caniveau	ml	1 686 689	562 230
549	Mise en place de gargouilles	u	365 305	36 531
707	Portique d'entrée en bois de 3,00x0,40x3,00	u	8 052 845	850 000
708	Panneau d'information en bois 70x100	u	856 596	371 697
727	Fourniture de bacs à ordures mobiles suivant plan type	u	27 826 857	15 852 305
1104	Travaux d'alimentation en PPR 25	ml	64 911	32 456
1109	Evier individuel en inox simple bac avec paillasse de 2,00x70	u	1 294 388	647 194
1506	Mise à la terre	u	8 697 743	2 899 248

**Modification des prix forfaitaires après négociation de l'AC avec le titulaire**

N° prix	Désignation	U	Montant dans l'offre	Montant modifié
ESSS 1	Ressources humaines, logistiques et équipements dédiés à la gestion ESSS	fft	582 559 612	405 927 914
ESSS 4	Logement, eau potable, repas et transport ouvriers : Transport	fft	426 477 989	274 600 169

**Constat de la différence entre le Bordereau de Détail Quantitatif et Estimatif (BDQE) et récapitulation générale**

Désignation	BDQE	Récapitulation générale dans le contrat (suivant l'offre de COLAS modifié)	Différence
Tranche ferme	11 652 110 834, 53	11 365 638 128,05	286 472 706,48
Tranche conditionnelle	14 116 142 648, 78	13 833 203 932,35	282 938 716,43

<b>Référence du marché : N° 24 702 - AG/T/AFD/19</b>	
<b>Source de financement</b>	<b>Agence Française pour le Développement</b>
Projet : CMG 1569 – Projet de Désenclavement et d’Assainissement des Quartiers Prioritaires de l’Agglomération d’Antananarivo - PHASE III (DAQP III)	
Objet du marché : Construction et réhabilitation d’infrastructures de mobilité et d’assainissement (voies piétonnes, voies carrossables, passerelles, escaliers et canaux divers...) pour la zone OUEST	
PRMP	RABENJA RAMY
Montant du contrat TTC	24 429 625 544, 23 Ar
Montant estimatif	10 000 000 Euro par Lot
Mode de passation	AOOI avec pré qualification
Date de publication l’AGPM et PPM	Non daté
Date de l’ANO de l’AFD sur le dossier de pré qualification	18/05/18
Date de publication de l’avis de pré qualification	23/05/18 dans le journal Midi Madagascar, dg market, site agetipa
Date limite de dépôts de candidature	22/06/18 à 10H00min
Délai de remise des candidatures	Trente (30) jours
Nombre de candidat	Quatre (04) <ul style="list-style-type: none"> <li>- SINOHYDRO Corporation Limited</li> <li>- COLAS</li> <li>- SOGEA SATOM</li> <li>- CHINA Road and Bridge Corporation</li> </ul>
Date évaluation des candidatures	12/07/18 Evaluation basée sur les critères d’éligibilité prévus dans le dossier de pré qualification Candidat qualifié : <ul style="list-style-type: none"> <li>- COLAS</li> <li>- SOGEA SATOM</li> <li>- SINOHYDRO</li> </ul>
Date de l’ANO de l’ AFD sur l’évaluation de la pré qualification	14/08/19
Date d’examen du projet de DAO par l’AFD	17/12/18
Date de l’ANO de l’ AFD sur le projet de DAO	14/02/19
Candidats invités et date d’envoi de la lettre d’invitation	Date d’envoi : 18/02/19 Candidats : <ul style="list-style-type: none"> <li>- COLAS</li> <li>- SOGEA</li> <li>- SINOHYDRO</li> </ul>
Date de convocation des membres de la CAO	Non documenté
Date limite de la remise des offres	19/03/19 à 09H30min
Délai de remise des offres	Trente (30) Jours

Durée de validité des offres	Cent vingt (120) jours
Date d'ouverture des plis	25/03/19 à 10H00 min Date prévue dans la lettre d'invitation : 19/03/19 à 10H00
Nombres d'offres reçus	Trois (03) - SINOHYDRO : 17 202 439 794,60 - COLAS : 20 358 021 286,86 - SOGEA: 21 051 450 000,00
Date d'évaluation des offres	Non daté
Date du PV de validation des offres	15/05/19
Date de l' ANO de l' AFD sur le rapport d'évaluation	08/05/19
Date de l' ANO de l' AFD sur le projet de marché	13/06/19
Date de publication de l'avis d'attribution	18/12/19
Date d'information des candidats non retenus	Non documenté
Date de signature de contrat	24/06/19
Date du Visa du contrôle financier	
Date d'approbation	24/06/19
Date d'enregistrement du contrat	Non daté
Date de notification du contrat	24/06/19
Date de l'OS	24/06/19
Délai d'exécution	18 MOIS (date d'achèvement : 24/12/20)
Garantie de bonne exécution	10% du montant de marché Banque : Société Générale Montant : - 427 084 798,31 Ar - 391 271,10 Euro Date d'expiration : 21/01/21
Titulaire	SINOHYDRO
Montant du contrat	HTVA : 16 515 199 929,68 TVA : 3 303 039 985,94 MTTC : 19 818 239 915, 62
Mission de contrôle et surveillance	Groupement EGIS INFRAMAD / ENDA OI
Non-conformité	Pré qualification des candidats : Travaux de Construction et réhabilitation d'infrastructures de mobilité répartis en deux lots (Phase I) Montant estimatif : Lot 1 : 10 000 000 Euro Lot 2 : 10 000 000 Euro Lors de la réalisation le montant pour les deux lots est 10 000 000 Euro L'ouverture des plis est faite par la CAO Les représentants du candidat ne signent pas le PV mais la

fiche de présence.

Le PV d'ouverture des plis n'été pas transmis aux candidats ou son représentant.

La CAO ne fait pas de demande d'éclaircissement même si les informations produites par les candidats sont incomplètes.

Les candidats non retenus ne sont informés sur le résultat de la pré qualification que le 07/12/18, alors que l'ANO sur le rapport d'évaluation de la pré qualification datait du 14/08/18.

Suivant l'art 28.1 de l'IS, lorsque le maître de l'ouvrage a terminé l'évaluation des candidatures, il communiquera par écrit à tous les candidats les noms qui ont été pré-qualifiés

Pour l'AOO :

- Ouverture des plis :

Absence de traçabilité sur le report de la date d'ouverture des plis

L'ouverture des plis est faite par la CAO

Les représentants du candidat ne signent pas le PV mais seulement la fiche de présence.

Au moment de l'OP, l'AC vérifie l'existence d'autres documents qui sont énumérés dans la fiche de dépouillement.

Suite à cette action l'OP ne se termine qu'après 1H 30min.

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux candidats ou son représentant.

- Evaluation des offres :

L'offre évaluée la moins disante retenue est conforme ; le montant est corrigé suivant l'examen de la conformité des offres (16 515 194 557,59Ar)

Délai d'exécution : 18 mois

Résultat :

	Lot 1	Lot 2
SINO	17 202 439 794,60	16 515 194 557, 59
COLAS	20 358 021 286,86	19 973 693 373,24
SOGEA	21 048 667 538,82	20 862 545 732,83

Suivant le rapport d'évaluation du SCTE, le candidat qui a répondu aux critères d'évaluation et de qualification, et qui a présenté l'offre évaluée la moins disante pour les deux lots est l'entreprise SINOHYDRO, mais pendant la séance de validation du rapport d'évaluation, la CAO prononce que ce candidat ne peut être attributaire que d'un seul lot car il ne dispose que deux marchés similaires d'un montant de 3 500 000 Euro chacune pour l'ensemble des lots ; alors que

	<p>le DPAO ne stipule pas cette condition en cas de participation dans les deux lots.</p> <p>Suite à cette décision, la CAO propose d'attribuer les marchés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : COLAS pour 20 358 021 286,86</li> <li>- Lot 2 : SINOHYDRO pour 16 515 194 557,59</li> </ul> <p>La CAO ne suit pas la disposition de l'IS 35.4 et de l'article 1.2 de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification. L'AFD ne fait pas d'objection sur la proposition d'attribution de marché à COLAS pour le Lot 1, et à SINOHYDRO pour le Lot 2</p> <p>Dans son avis, l'AFD constate que le critère de répartition de lot n'est pas précisé dans le DAO.</p> <p>Il recommande d'appliquer le choix le plus économique pour le maître d'ouvrage, c'est à dire celui dont le montant cumulé des offres financières des deux attributaires est le moins disant, qui n'était pas prévu dans le DAO.</p> <p>Les candidats non retenus ne sont pas informés du résultat de l'Appel d'offres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat et exécution :</li> </ul> <p>Le contrat prévoit des assurances contre les atteintes aux biens et aux personnes par sinistré pour un montant de 50 000 000 Ar, alors que l'entreprise n'a contracté qu'une police d'assurance de montant de 13 200 000 Ar expiré 31/12/20 et le 12/07/19 ; et l'AC ne fait pas de réaction sur cette situation.</p> <p>Par rapport au délai d'exécution prévue dans le contrat, la réception provisoire est prononcée le 24/12/20. Le retard n'est pas matérialisé par un acte.</p> <p>La garantie de bonne exécution est expirée le 21/01/21 ainsi que les assurances alors que les travaux ne sont pas encore achevés ; et l'AC ne fait pas de demande de remplacement auprès de l'entreprise.</p> <p>L'AC n'avait pas matérialisé la disposition de l'article 8.4 de la CCAG pour la prolongation du délai d'achèvement en cas d'indisponibilité imprévisible de personnel ou des biens causés par une épidémie ou par des actions gouvernementales.</p> <p>Le maître d'œuvre ne suit pas la disposition de l'article 13.3 du CCAG sur la procédure de changement.</p> <p>L'AC ne fait pas des avenants pour le marché de travaux et le marché de contrôle et surveillance alors qu'il y a une prolongation du délai d'exécution.</p> <p>Absence de suivi des termes du contrat par le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage délégué</p>
--	---



Recommandations	<p>Mettre une unité chargée de suivi et de gestion des contrats.</p> <p>Se conformer à l'art 28.1 de l'IS, lorsque le maître de l'ouvrage a terminé l'évaluation de candidature, il doit communiquer par écrit à tous les candidats les noms des pré-qualifiés</p> <p>Pour le report de la date d'ouverture des plis, l'AC devra procéder à une large diffusion les informations complémentaires et les communiquer par écrit à tous les candidats invités.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'Art. 25 de l'IS pour l'ouverture des plis.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'Art. 27 de l'IS pour l'éclaircissement concernant les offres présentées par les candidats.</p> <p>Informers tous les soumissionnaires du résultat de l'appel d'offres.</p> <p>Avant la notification du contrat de marché, les titulaires sont obligés de verser un acompte provisionnel de l'IR auprès de l'administration fiscale suivant la disposition l'article 01.01.15 du Code Général des Impôts.</p> <p>Se conformer aux dispositions de l'Art. 10 du CCAG, pour la réception par le maître de l'ouvrage.</p> <p>Mettre à la disposition des auditeurs tous les justificatifs de l'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier leurs conformités aux dispositions contractuelles.</p> <p>S'approprier des instructions contenues dans le guide d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</p>
Commentaire de l'Autorité contractante	<p>L'avis formulé par l'AFD concernant les argumentaires relatifs à la non attribution de l'Entreprise évaluée la moins disante (SINOHYDRO) à plus d'un lot.</p> <p>Une recommandation de l'AFD, dans sa lettre ci annexée en date du 08/05/2019, d'appliquer le choix le plus économique pour le maître de l'ouvrage dont le montant cumulé des offres financières des deux attributaires est le moins-disant.</p> <p>L'application de ce principe aboutirait à l'attribution du lot1 à COLAS et lot 2 à SINOHYDRO.</p> <p>Tous les soumissionnaires intéressés par l'appel d'offres ont été informés par mail sur le report de la date d'ouverture des plis après l'accord de l'AFD sur la prolongation du délai de préparation des offres.</p>

### 3.3. Marché de prestation intellectuelle

<b>Référence du marché : N° 04-AG/E/BM/2019</b>	
<b>Source de financement</b>	<b>Banque mondiale</b>
Projet : Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience – PRODUIR (6245 MG)	
Objet du marché: Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement des sites de réinstallation	
Titulaire	Groupement SERT / SEAP
Montant du contrat TTC	519 363 459,50 Ar
Montant estimatif (Etudes, contrôle et surveillance)	225 068,65 USD
Date de publication l'AGPM et PPM	03/05/2018
Date d'invitation des candidats	19/07/18 dans le journal Midi Madagascar
Date limite de dépôts de manifestation d'intérêt	21/08/18 à 09H30min
Délai de remise de manifestation	Trente (30) jours
Nombre de manifestation	Neuf : <ul style="list-style-type: none"> <li>- HYDEA</li> <li>- LYMA INGENIERIE</li> <li>- NOMADE INGENIERIE/ UNIVER DURABLE</li> <li>- HARI</li> <li>- ASA TARATRA /CIRA</li> <li>- GERCO / METIS</li> <li>- SERT / SEAP</li> <li>- GEO ECO CONSULT</li> <li>- UNI CONSEIL / THE BEST</li> </ul>
Date évaluation MI	Non daté
Date de l'ANO de la banque sur l'évaluation des manifestations d'intérêt	Le rapport d'analyse est envoyé au maître de l'ouvrage en vue de l'obtention de l'ANO de la banque le 10/10/18 Les candidats non retenus sont informés le 17/12/18
Candidats invités et date d'envoi de la lettre d'invitation	Trois (03) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupement Uni conseil / The Best</li> <li>- Groupement CIRA SAS/ASA TARATRA</li> <li>- Groupement SERT/SEAP</li> </ul> Le DP est envoyé au candidat invité le : 14/12/18
Date de l'ANO de la banque sur le projet de dossier de consultation	Dossier envoyé à la banque et au maître de l'ouvrage le 17/04/18 pour demande ANO ANO reçu le 20/12/18
Mode de sélection des consultants	Sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC) Note minimum requise : 75 Pondération : 80/20
Délai de remise des propositions	Quarante-cinq (45) jours
Date d'ouverture des propositions techniques dans la lettre	28/01/19 à 10H15min

d'invitation	
Nombre de propositions reçues	Deux (02) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupement Uni conseil / The Best</li> <li>- Groupement SERT/SEAP</li> </ul> Le Groupement CIRA SAS/ASA TARATRA désiste
Date d'ouverture des propositions techniques dans le PV	28/01/19 à 10H00min
Date ANO sur l'évaluation technique	12/03/19 Score technique minimum : 75 pts Score technique UNI conseil / The best : 88,82 SERT /SEAP/LNTPB : 77,90
Date d'ouverture des propositions financières la lettre d'invitation	21/03/19 à 09H30 min
Date d'ouverture des propositions financières dans le PV	21/03/19 à 10H00min Proposition financières UNI conseil / The best : 593 350 000 Ar et 118 475 Euro SERT /SEAP/LNTPB : 519 363 439,20 Score financière UNI conseil / The best : 40,98 SERT /SEAP/LNTPB : 100
Date d'évaluation combinée des propositions techniques et financières	Non daté Score final UNI conseil / The best : 79,25 SERT /SEAP/LNTPB : 82,32
Date de PV de validation des propositions	Non daté
Date de la décision de la banque et du maitre de l'ouvrage sur le projet de contrat	21/05/19
Date de publication de l'avis d'attribution	En attente de l'ordre de service de commencer la prestation
Date d'information des candidats non retenu	14/06/19
Date de négociation du contrat	16/05/19
Date de signature de contrat	14/06/19
Date d'approbation	14/06/19
Date d'enregistrement	Non daté
Date de notification du contrat	En attente
Date de l'OS	En attente contrat de travaux du site de réinstallation
Délai d'exécution	7 mois
Titulaire	SERT /SEAP/LNTPB
Montant du contrat	HTVA : 432 802 866,25 TVA 20% : 86 560 573,25 MTTC : 519 363 439,50

Non-conformité	<p>Le marché constitue un lot unique pour l'études, contrôle et surveillance des travaux sur les sites de réinstallation dont le montant était de 225 068, 65 USD inscrit dans le PPM, mais lors de l'exécution, le marché est divisé en deux contrats distincts dont l'étude le premier contrat et le contrôle et surveillance le deuxième contrat.</p> <p>Pour la commission d'appel d'offres, seul le président de la CAO est nommé par le Directeur Général sur décision dont le considérant est composé de la Loi 2016-055 portant CMP et le Décret 2006-344 sur la CAO.</p> <p>Les membres des SCTE qui sont en charge d'analyse des propositions sont nommés par le président de la CAO.</p> <p>On ne trouve pas la convocation des membres de la CAO pour la séance d'ouverture ou d'évaluation des propositions si l'AC se réfère à la législation nationale sur les attributions et fonctionnement de la CAO.</p> <p>Lors de l'ouverture des manifestations, la CAO enregistre dans le PV toutes les informations concernant la soumission.</p> <p>Les candidats non retenus ne sont informés sur le résultat de manifestation qu'après quatre mois de la manifestation.</p> <p>La demande de proposition est élaborée par Mr RAKOTOBE Mamy, chef de projet auprès de l'AC et qui est à la fois membre de la CAO.</p> <p>On ne trouve pas dans la DP les sous critères pour l'expérience spécifiques des consultants, et l'adéquation et qualité de la méthodologie qui sont jugés utiles pour l'évaluation des propositions techniques.</p> <p>Le groupement de cabinet CIRA SAS a envoyé une lettre de non-participation le 27/12/18 pour cause de non disponibilité de personnel, or lors de l'évaluation des manifestations, la CAO ne fait pas de demande auprès de celui-ci sur la disponibilité des personnels clés.</p> <p>On ne trouve pas la convocation des membres de la CAO pour la séance d'ouverture ou d'évaluation des propositions si l'AC se réfère à la législation nationale sur les attributions et fonctionnement de la CAO ; les membres de la CAO pour la séance d'ouverture sont différents de ceux qui ont fait</p>
----------------	--

	<p>l'évaluation des manifestations d'intérêts.</p> <p>La date et heure d'ouverture de proposition technique est avancée par rapport à celle prévue dans la DP.</p> <p>Les enveloppes contenant les propositions financières des candidats sont envoyées chez un huissier Maître RALINIRINA Bebisoa, dont le transport est assuré par un coursier.</p> <p>Les évaluateurs utilisent d'autres critères de notation qui ne sont pas prévues dans le DP.</p> <p>On ne trouve pas la validation par l'AC de l'insertion d'un autre candidat dans le groupement de SERT car dans l'AMI seul SERT et SEAP qui forme le groupement, mais lors de la remise des propositions, il est formé par SERT/SEAP/LNTPB.</p> <p>Le rapport d'évaluation technique n'est pas daté.</p> <p>La lettre d'invitation pour l'ouverture des propositions financières est envoyée par mail aux candidats ayant reçu la note technique minimum.</p> <p>Les consultants ne reçoivent pas la copie des PV d'ouverture des plis de propositions financières</p> <p>Le rapport d'évaluation des propositions financières n'est pas daté.</p> <p>Lors de l'évaluation de la proposition financière, la CAO ne fait pas de demande d'éclaircissement sur la différence entre les deux propositions, car l'écart était de l'ordre de 50% suivant la notation.</p> <p>On ne trouve pas le PV de validation de l'évaluation financière.</p> <p>Le rapport d'évaluation combiné n'est pas daté.</p> <p>Inexistence du PV de validation de rapport combiné.</p> <p>La négociation avec le cabinet est portée sur la méthodologie de travail, l'AC ne fait pas de remarques sur les différents frais présentés par le cabinet dans sa proposition financière.</p> <p>Absence de publication de l'avis d'attribution</p> <p>Le commencement du contrat de contrôle et surveillance est retardé car tributaire de l'issu de l'attribution du marché de travaux.</p> <p>Même la réalisation de l'études est retardée car la notification de l'OS de commencer la prestation est le 14/06/19 pour une durée de trois mois et demie (3,5 mois) dont l'achèvement est prévu le 30/09/19, et on ne trouve pas la traçabilité sur l'application des clauses prévues dans le contrat en cas de retard de l'exécution ; et le maître de l'ouvrage ainsi que l'AFD ne font pas de remarque sur cette situation.</p>
--	---

	Aucune pénalité de retard n'a été décomptée.
Recommandations	<p>Veiller au classement dans le dossier, des convocations à adresser aux membres de la CAO et du SCTE.</p> <p>Veiller matérialiser dans le dossier, la signature et la transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux candidats.</p> <p>Informers en temps voulu les candidats sur le résultat des manifestations pour leur permettre demander à temps auprès de l'AC le motif de rejet de leur manifestation.</p> <p>Se conformer à l'article 14.1.1 de l'IC avant d'accepter l'ajout d'un consultant pour former un groupement.</p> <p>Ne modifier les critères prévus dans la demande de proposition pour la bonne application des principes généraux en marchés publics.</p> <p>Veiller matérialiser dans le dossier la transmission du procès-verbal d'ouverture des propositions financières aux candidats.</p> <p>Veiller au classement du procès-verbal de validation du rapport d'évaluation combiné des propositions technique et financière et de l'attribution.</p> <p>Se conformer à l'article 32 de l'IC sur la notification de l'attribution du contrat.</p>
Commentaire de l'Autorité contractante	<p>Comme les deux prestations "études et contrôle et surveillance" ne s'effectue pas dans la même période, il est logique de séparer les deux contrats. C'est pourquoi on passe d'abord au marché d'étude et le marché de contrôle et surveillance après.</p> <p>Le nom du LNTPB apparait dans le groupement aussi bien dans la proposition technique que dans la proposition financière pour renforcer les compétences au sens de l'Articles 14.1.1 des Instructions aux Consultants.</p> <p>La Banque Mondiale a donné son Avis de Non Objection sur l'attribution du contrat au groupement SERT/SEAP/LNTPB.</p>

<b>Référence du marché : N° 01-AG/E/BM/2019</b>	
<b>Source de financement</b>	<b>Banque mondiale</b>
Projet : Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience – PRODUIR (6245 MG)	
Objet du marché : Mission d'identification des travaux d'intervention facilement à exécuter (travaux Quick Win)	
Montant du contrat TTC	22 705 000,00 Ar
Montant estimatif (Etudes, contrôle et surveillance)	6 500,00 USD
Date de publication l'AGPM et PPM	Pas d'AGPM
Date d'invitation des candidats	Un seul candidat invité à déposer sa proposition après sélection interne sans que des prestataires soient au courant que sa qualification fait l'objet d'une évaluation, et cela d'après le manuel de procédure sur la sélection d'un consultant individuel. Effectuée ainsi, cette procédure est similaire à un marché de gré à gré
Date limite de dépôts de manifestation d'intérêt	
Délai de remise de manifestation	
Nombre de manifestation	
Date évaluation MI	
Date de l'ANO de la banque sur l'évaluation des manifestations d'intérêt	
Candidats invités et date d'envoi de la lettre d'invitation	
Date de l'ANO de la banque sur le projet de dossier de consultation	
Mode de sélection des consultants	
Délai de remise des propositions	
Date d'ouverture des propositions techniques	
Nombre de propositions reçues	
Date d'évaluation des propositions techniques	
Date ANO sur l'évaluation technique	
Date d'ouverture des propositions financières	
Date d'évaluation des propositions financières	
Date d'évaluation combinée des propositions techniques et financières	

Date de PV de validation des propositions	
Date de la décision de la banque et du maitre de l'ouvrage sur le projet de contrat	
Date de publication de l'avis d'attribution	
Date d'information des candidats non retenu	
Date de négociation du contrat	
Date de signature de contrat	
Date d'approbation	
Date d'enregistrement	
Date de notification du contrat	
Date de l'OS	
Délai d'exécution	Estimé à 30 jours
Titulaire	RATSIROFOHERY Albertin
Montant du contrat	HTVA : 22 705 000,00 TVA 20% : 0 MTTC : 22 705 000,00
Non-conformité	
Recommandations	
Commentaire de l'Autorité contractante	
Appréciation de l'auditeur	



<b>Référence du marché : N° 05-AG/E/BM/2019</b>	
<b>Source de financement</b>	<b>Banque mondiale</b>
Projet : Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience – PRODUIR (6245 MG)	
Objet du marché : Audit externe des comptes du projet PRODUIR	
Montant du contrat TTC	30 912 000.00 Ar
Montant estimatif (Etudes, contrôle et surveillance)	30 000,00 USD
Date de publication l'AGPM et PPM	Pas d'AGPM Le Marché est inscrit dans le PPM et est publié dans le site de la Banque (pour les projets financés par BM et non AFD), mais l'AGETIPA ne publie pas les PPM
Date d'invitation des candidats	D'après le manuel de procédure de consultant individuel, les candidats sont invités après consultation du registre de l'AGETIPA établi par la CM, mais cette liste n'existe pas
Date limite de dépôts de manifestation d'intérêt	
Délai de remise de manifestation	
Nombre de manifestation	
Date évaluation MI	
Date de l'ANO de la banque sur l'évaluation des manifestations d'intérêt	
Candidats invités et date d'envoi de la lettre d'invitation	Invitation de 5 prestataires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cabinet E&amp;Y Madagascar</li> <li>- DELTA Audit</li> <li>- Price Waterhousecoopers</li> <li>- Mazars Fivoarana</li> <li>- Mpanazava</li> </ul> Invitations en date du 14 mars 2019 mais il n'y a pas de date de réception des présélectionnés Non objection de la banque le 07 mars 2019 concernant la liste des candidats présélectionnés 4 consultants ont répondu <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cabinet E&amp;Y Madagascar</li> <li>- DELTA Audit</li> <li>- Mazars Fivoarana</li> <li>- Mpanazava</li> </ul>
Date de l'ANO de la banque sur le projet de dossier de consultation	ANO de la BM obtenu le 07 mars 2019
Mode de sélection des consultants	Consultant individuel
Dernier délai de remise des propositions	12 avril 2019 à 09h30
Date d'ouverture des propositions techniques	Ouvert le 12 avril 2019 à 10 heures Les CAO sont :

	RAMANDIMBIMANANA Herilaza (Pdt) RAMILISON Alain Ny ANDRIANANDRASANA Tovo
Nombre de propositions reçues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cabinet E&amp;Y Madagascar</li> <li>- DELTA Audit</li> <li>- Mazars Fivoarana</li> <li>- Mpanazava</li> </ul>
Date d'évaluation des propositions techniques	<p>DDP préparé par RAMILISON Alain et RATSIFANDRIAHANANA Harivola</p> <p>Rapport sans date</p> <p>Les membres de la CAO sont :</p> <p>RAMANDIMBIMANANA Laza RAZAFINIMANANA Hanta RAKOTOBE Mamy RANDRIANARIMANANA Mamitiana RAMILISON Alain</p> <p>Le rapport n'est pas paraphé par les membres de la CAO</p> <p>DELTA : 95,47 E&amp;Y Mcar : 87,75 MAZARS Fivoarana : 94,25 Mpanazava : 97,06</p>
Date ANO sur l'évaluation technique	Approuvé par MAHTP le 14 mai 2019, car à posteriori
Date d'ouverture des propositions financières	<p>Lettre d'invitation datée le 17 mai 2019</p> <p>Ouverture le 23 mai 2019 à 09 h 30 selon la lettre d'invitation</p> <p>Président CAO pi : RAKOTOVAO Sendra RAZAFINIMANANA Hanta (membre CAO) RANDRIANARIMANANA Mamitiana (CAO)</p>
Date d'évaluation des propositions financières	<p>Rapport non daté</p> <p>Coeff de pondération : 80 &amp; 20</p> <p>DELTA : 86,96 E&amp;Y Mcar : 79,39 MAZARS Fivoarana : 95,40 Mpanazava : 87,60</p>
Date d'évaluation combinée des propositions techniques et financières	Non daté
Date de PV de validation des propositions	
Date de la décision de la banque et du maitre de l'ouvrage sur le projet de contrat	
Date de publication de l'avis d'attribution	
Date d'information des candidats	Les soumissionnaires sont notifiés le 01 juillet 2019 qu'à l'expiration du délai d'attente de 10 jours (soit le

non retenu	15 juillet 2019) si aucune plainte n'est pas reçue le marché sera attribué à MAZARS fivoarana les « lettre de regret » comportant le tableau des scores et classement a été envoyé à chaque soumissionnaire le 22 aout 2019
Date de négociation du contrat	
Date de signature de contrat	Le contrat est signé par la PRM le 31 juillet 2019 Cependant la date de la signature du titulaire n'est pas renseignée
Date d'approbation	
Date d'enregistrement	
Date de notification du contrat	
Date de l'OS	31 juillet 2019
Délai d'exécution	15 jours
Titulaire	MAZARS fivoarana
Montant du contrat	30 912 000.00 Ar
Constatations et commentaires	RAMANDIMBIMANANA Herilaza est le seul membre de la CAO nommé par acte 05-AG/DEC/BM/2019  Sont désignés SCTE par acte 06-AG/DEC/BM/2019 :  RANDRIANARIMANANA Mamitiana (rapporteur)  RAMILISON Alain  RAKOTOBE Mamy
Recommandations	Sur la liste restreinte : Matérialiser les listes validées
Commentaire de l'Autorité contractante	L'AGETIPA possède une base de données de la liste de ses prestataires ayant déjà participé à l'appel à la concurrence déjà lancé auprès de l'Agence.  La liste restreinte proposée pour un appel à la concurrence a été déjà validée par la Banque Mondiale avant lancement
Appréciation de l'auditeur	Sur la publication du PPM : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur l'ANO de la banque il est inscrit que l'Autorité Contractante peut publier les PPM validés</li> <li>- Madagascar fait l'objet d'une évaluation, co-financée par la Banque Mondiale, du système de dépenses publiques périodiquement et la non-publication des PPM est sanctionnée par une mauvaise note</li> </ul>

<b>Référence du marché : N° 25 701_A-/K/AFD/2020</b>	
<b>Source de financement</b>	<b>AFD</b>
Projet : PIAA	
Objet du marché : mission de mise en œuvre du plan de communication	
Montant du contrat TTC	
Montant estimatif (Etudes, contrôle et surveillance)	195 000,00 € dans la note justificative
Date de publication l'AGPM et PPM	Non publié Inscrit dans le PPM mais il n'y a pas d'indication du montant estimatif Il est estimé à 195 000,00 € dans la note justificative
Date d'invitation des candidats	
Date limite de dépôts de manifestation d'intérêt	Présélection des candidats sur une liste restreinte
Délai de remise de manifestation	
Nombre de manifestation	
Date évaluation MI	Short list
Date de l'ANO de la banque sur l'évaluation des manifestations d'intérêt	ANO de l'AFD reçu le 11/06/2019 sur la liste restreinte des agences de communication
Candidats invités et date d'envoi de la lettre d'invitation	Ont été invité en date du 13/06/19 les prestataires suivants : BECOM Facto Saatchi Grand Angle Hermès Conseil Novo Comm  Pas d'accusé de réception des lettres d'invitation
Date de l'ANO de la banque sur le projet de dossier de consultation	Dossier préparé par RAKOTONDRADANY Prisca RANDRIANANDRASANA Finaritra Revu par RAKOTOBE Judicaël RAKOTONIRINA Toky RAMILISON Alain Approuvé par RAMANDIMBIMANANA Laza RAKOTOVAO Sendra  ANO de l'AFD reçu le 11/06/2019  L'instruction aux candidats et les données particulières (AFD) ne fait pas mention des droits des candidats en cas de réclamation sur les procédures ou

	l'attribution du marché
Mode de sélection des consultants	SFQC Note tech min requise : 75 ; Pondération : 70/30 Or d'après les directives de passation de l'AFD, article 2.3.3. les coefficients pondérateurs sont de 80/20
Dernier délai de remise des propositions	29/07/2019 à 10h00
Date d'ouverture des propositions techniques	Le PV d'ouverture des plis a eu lieu le 01/07/19 à 10h00 i.e. ne correspond pas à ce qui ont été indiqué dans les données particulières. On n'a pas non plus trouvé de lettre de communication informant les présélectionnés de cette modification de date
Nombre de propositions reçues	Le PV mentionne entre autres que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand Angle a envoyé un e-mail de non-participation mais l'e-mail n'est pas archivé</li> <li>- Soumission de BECOM reçue hors délai sans que l'heure et la date d'arrivée du pli n'a été rapporté au PV</li> </ul> <p>NOVO Comm et Hèrmes Conseils sont les seuls à soumettre des offres</p> <p>RAKOTOVAO Sendra (Pdt CAO) RAZAFINIMANANA Hanta RAKOTONIRINA Toky RAKOTONDRADANY Prisca</p>
Date d'évaluation des propositions techniques	Décision 26 du DG en date du 29/07/19 : RAKOTOVAO Sendra Pdt CAO Décision 27 du DG en date du 29/07/19 désignant les SCTE : RAKOTONIRINA Toky (rapporteur) RAKOTONDRADANY Prisca RANDRIANIAINA Manantsoa Hasina  Note : HERMES : 78,58 Novo Comm : 83,67
Date ANO sur l'évaluation technique	Demande d'ANO adressée au MAHTP et AFD en date du 11/12/19 ANO du rapport d'évaluation des propositions techniques de l'AFD daté et reçu par l'AGETIPA le 28/10/19
Date d'ouverture des propositions financières	Lettres d'invitation non archivés Ouverture des propositions financières : 31/10/19 à 10h00 RAMANDIMBIMANANA Herilaza (pdt CAO) RAZAFINIMANANA Hanta

	<p>RAKOTONIRINA Toky  RAKOTONDRADANY Prisca  Offres financières des candidats  HERMES : 728 340 000,00 HTVA  NOVO COMM : 845 766 090,00 HTVA</p>
Date d'évaluation des propositions financières	
Date d'évaluation combinée des propositions techniques et financières	<p>Rapport non daté  RAKOTOVAO Sendra (Pdt CAO)  RAZAFINIMANANA Hanta  RAKOTONIRINA Toky  RAKOTONDRADANY Prisca</p>
Date de PV de validation des propositions	Validé par la PMRP le 06/11/19 par décision n°55
Date de la décision de la banque et du maître de l'ouvrage sur le projet de contrat	
Date de publication de l'avis d'attribution	Non publié
Date d'information des candidats non retenu	Adressé et daté le 17/03/2020. Mais la date de réception de la lettre par le soumissionnaire n'est pas connue, car les responsables communiquent seulement par e-mail
Date de négociation du contrat	
Date de signature de contrat	Contrat signé par les deux parties le 17/03/2020
Date d'approbation	
Date d'enregistrement	
Date de notification du contrat	
Date de l'OS	
Délai d'exécution	30 mois
Titulaire	HERMES
Montant du contrat	<p>HTVA : 728 340 000,00  TVA : 145 668 000,00  TTC : 874 008 000,00</p>
Non-conformité	
Recommandations	
Appréciation de l'auditeur	Sur les lettres envoyées par mail : l'e-marché n'est pas encore effective, donc d'après le code des marchés publics l'envoi des mails n'est qu'un simple accessoire à la lettre recommandée avec accusé de réception
Commentaire de l'Autorité contractante	<p>Les lettres d'invitation ont été envoyées par e-mail</p> <p>En application de la Clause 2.3.3 "Ouverture et évaluation des Propositions" de la Directives pour la Passation des Marchés dans les</p>

	<p>Etats Etrangers de l'AFD - Octobre 2019 stipulant que " Les coefficients pondérateurs doivent être de l'ordre de 80% pour la note technique et de 20% pour la note financière". Dans les Données Particulières de la Demande de Propositions Type, l'Article IC25.1, page 23 stipule que :</p> <p>Les pondérations attribuées respectivement à la Proposition technique (T) et à la Proposition financière (F) sont :</p> <p>T = ..... (Insérer un pourcentage de pondération entre 70 et 80),</p> <p>et</p> <p>F = ..... (Insérer un pourcentage de pondération entre 20 et 30)</p> <p>Notons que la DP concernant les pondérations a reçue l'ANO de l'AFD avant lancement</p> <p>Il n'y a pas de modification de la date d'ouverture des plis. Une erreur s'est glissée lors de l'élaboration du PV concernant la date exacte de l'ouverture des plis.</p> <p>L'Avis d'attribution de ce Contrat a été publié dans les journaux (Midi Madagascar, L'Express de Madagascar et Les Nouvelles) le 19, 21 et 22 Décembre 2020</p>
--	--

<b>Référence du marché : N° 25 702-AG/K/AFD/2020</b>	
<b>Source de financement</b>	<b>AFD</b>
Projet : Maitrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS)	
Objet du marché : Elaboration de la stratégie de mise en œuvre de la Gestion Communautaire	
Montant du contrat TTC	Montant HTVA : 4 265 341 498,79 MGA TVA : 0
Montant estimatif (Etudes, contrôle et surveillance)	Sélection à budget déterminé : 1 050 000 €
Date de publication l'AGPM et PPM	Inscrit dans le PPM mais il n'y a pas d'indication du montant estimatif Le PPM est établi seulement pour la demande d'ANO et non pas destiné aux candidats potentiels Le PPM mentionne que le processus de sélection est la SFQC mais le DDP mentionne que les candidats seront sélectionnés selon la méthode à budget déterminé
Date de publication de l'AMI	AMI paru dans MIDI MADAGASCAR le 31/10/18, l'EXPRESS le 02/11/18 et LES NOUVELLES le 03/11/18
Date limite de dépôts de manifestation d'intérêt	18/12/18 à 10h30 Une réunion d'information est prévue le 16/11/18 pour les intéressés
Délai de remise de manifestation	45 jours
Nombre de manifestation	PV d'ouverture des manifestations d'intérêt : 18/12/18 à 10h30 ; les signataires sont RAMANDIMBIMANANA Herilaza (Pdt CAO) RAKOTOVAO Sendra RAZAFINIMANANA Hanta RAKOTOBA Mamy RAMANANARIVO Henintsoa Les candidats sont au nombre de neuf (9) : 1. Gpt GFA/FIKRIFAMA 2. Gpt GRET/PPI/ACF/Association MIARINTSOA/ENDA//CDA/GEVALOR 3. Consortium HELVETAS Mcar/AIM/ONG MIARINTSOA/Ese NY RAVO 4. Gpt VALISOA/ AINA VAO/Seconde CHANCE//SAHAFA/ASDL/FIAMI 5. VOAHARY SALAMA : ONG AINGA/ONG Ny Tanintsika/PENSER/SAGE 6. CARE/SAFF FJKM/ONG LALANA/ECA 7. A2DM/YMCA/EFA/TAOTSARA/LOVA RESSOURCES 8. Gpt ACDEM/SAHY/NAJORO ONG FIVOY dont l'offre est arrivée en retard et renvoyée sans être mentionnée dans le PV mais sur



	une feuille à part signé par le représentant du candidat
Date évaluation manifestations d'intérêt	Une validation a été effectuée le 24/01/19 et signé par RAMANDIMBIMANANA Herilaza (pdt CAO) RAKOTOBE Mamy (signe comme PO ???) Razafinimanana Hanta Ramananarivo Henintsoa
Date de l'ANO de l'AFD sur l'évaluation des manifestations d'intérêt	
Candidats invités et date d'envoi de la lettre d'invitation	Décision 21 du 18/12/18 du DG RAMANDIMBIMANANA Herilaza (Pdt CAO) Décision 22 du 18/12/18 par le Pdt CAO, sont SCTE RANDRIANANDRASANA Finaritra (rapporteur) RAZAFIARISON Rivolalaina RAMANANARIVO Henintsoa Les candidats présélectionnés sont : 1. Gpt GRET/PPI/ACF/Association MIARINTSOA/ENDA//CDA/GEVALOR 2. Consortium HELVETAS Mcar/AIM/ONG MIARINTSOA/Ese NY RAVO 3. CARE/SAFF FJKM/ONG LALANA/ECA RAMILISON Alain a signé l'évaluation comme rapporteur sans être nommé SCTE
Date de l'ANO de l'AFD banque sur le projet de dossier de consultation	Lettre de demande d'ANO en date du 11/02/19 adressée à l'AFD et MAHTP ANO de l'AFD en date du 29 /04/19  Date d'ouverture des propositions techniques : 03/06/19 à 10h00 (IC19.1)  L'IC et les données particulières ne prévoient pas le droit ni les procédures à suivre par les candidats en matière de plainte en attribution  Il est permis de libeller les services en Ariary et/ou en Euro
Mode de sélection des consultants	Budget déterminé : 1 050 000 €; score minimum requis : 75
Délai de remise des propositions	La lettre d'invitation en date du 03/05/19 Date et heures limites de dépôt des propositions : 03/06/19 à 09h30 (IC17.9) et reportées le 18/06/19 à 09h30 et que les candidats seront avisés le 17/05/19 lors de la réunion préparatoire prévue (17/05/19 à 10h00) mais le PV ne fait pas mention de la date et l'heure de début de la réunion, ni la fiche de présence signée par les personnes présentes lors de la réunion
Date d'ouverture des propositions	18/06/19 à 10h00 Les membres de la CAO sont :

techniques	Rakotovao Sendra (pdt CAO) Razafinimanana Hanta Rakotobe Mamy Razafiarison Rivolalaina
Nombre de propositions reçues	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gpt GRET/PPI/ACF/Association MIARINTSOA/ENDA//CDA/GEVALOR</li> <li>2. Consortium HELVETAS Mear/AIM/ONG MIARINTSOA/Ese NY RAVO</li> <li>3. CARE/SAFF FJKM/ONG LALANA/ECA</li> </ol>
Date d'évaluation des propositions techniques	<p>Evaluation faite par les membres de la CAO suivant :</p> <p>Rakotovao Sendra (pdt CAO décision n°13 du DG) Razafinimanana Hanta Rakotobe Mamy Razafiarison Rivolalaina</p> <p>Or Rakotovao Sendra a nommé par décision n°14 le 18/06/19 les SCTE suivant :</p> <p>Rakotobe Mamy (rapporteur) Razafiarison Rivolalaina Rakotondradany prisca</p> <p>Note des candidats :</p> <p>Gpt CARE : 81,50 Gpt HELVETAS : 76,00 Gpt GRET : 84,25</p>
Date ANO sur l'évaluation technique	ANO de l'AFD en date du 04/10/19
Date d'ouverture des propositions financières	<p>Lettres d'invitation envoyées par e-mail 10/10/19 à 09h30</p> <p>Ramandimbimanana Herilaza (pdt CAO) RANDRIARILALA Lanto Razafiarison Rivolalaina</p>
Date d'évaluation des propositions financières	<p>HELVETAS : 1 049 727 €HTVA CARE : 1 049 845.92 € TTC GRET : 1 050 000 €HTVA</p> <p>Selon l'IC12.1 des données particulières, la durée de validité de la proposition est de 90 jours calendaires suivant la date limite de soumission des propositions soit le 17/09/19. Une lettre de demande de prolongation de la validité des propositions a été envoyée aux 3 candidats le 12/09/19, et les trois candidats ont accepté de prolonger leur validité de proposition de 56 jours, soit le 11/11/19</p>
Date d'évaluation combinée des propositions techniques et financières	<p>21/10/19</p> <p>Rakotovao Sendra (pdt CAO) Razafinimanana Hanta Razafiarison Rivolalaina Rakotondradany Prisca</p> <p>Gpt GRET est premier car meilleure note technique</p>

	proposition financière ne dépassant pas 1 050 000.00 €
Date de PV de validation des propositions	Validation de la PRMP (DG) par décision n°40 du 21/10/19 qui confirme l'attribution mais sans mentionner le prestataire attributaire
Date de la décision de la banque et du maitre de l'ouvrage sur le projet de contrat	
Date de publication de l'avis d'attribution	
Date d'information des candidats non retenu	
Date de négociation du contrat	
Date de signature de contrat	
Date d'approbation	
Date d'enregistrement	
Date de notification du contrat	
Date de l'OS	
Délai d'exécution	36 mois
Titulaire	Groupement GRET
Montant du contrat	4 265 341 498,79 MGA
Non-conformité	
Recommandations	Les avis d'attribution doivent être publiés aux mêmes conditions que les AMI
Commentaire de l'Autorité contractante	L'Avis d'attribution de ce Contrat a été publié dans les journaux (Midi Madagascar, L'Express de Madagascar et Les Nouvelles) le 19, 21 et 22 Décembre 2020.

<b>Référence du marché : N° 02-AG/E/BM/2019</b>	
<b>Source de financement</b>	<b>Banque mondiale</b>
Projet : Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience – PRODUIR (6245 MG)	
Objet du marché : Etudes d'urbanisme, de résorption des quartiers précaires et d'ingénierie sur la zone d'intervention cible	
Montant du contrat TTC	8 947 308 005,28 ar ou 2 180 664,00 €
Montant estimatif (Etudes, contrôle et surveillance)	
Date de publication l'AGPM et PPM	
Date d'invitation des candidats	Sollicitation de Manifestation d'Intérêt (SMI) 04/AG/BM/AMI/17 paru dans « l'express de Madagascar » et « les nouvelles » le 16 mai 2017 dont la date limite est le 31 mai 2017 à 10 h 30
Date limite de dépôts de manifestation d'intérêt	31 mai 2017 à 10 h 30
Délai de remise de manifestation	Quinze (15) jours Ouverture des dossiers de candidatures le 23 juin 2017 à 17 h, le PV ne mentionne pas la référence de l'AMI le concernant Pdt : RAMANDIMBIMANANA Herilaza CAO : RAKOTOBE MAMY RAMILISON Alain RAZAFINIMANANA Hanta
Nombre de manifestation	Treize : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Iktus Ingenierie</li> <li>- Gpt GERCO/METIS</li> <li>- Gpt Groupe HUIT/ Asa Taratra</li> <li>- JARY</li> <li>- GASY TSARA</li> <li>- EGIS Inframad</li> <li>- Keios Development Consulting</li> <li>- ORG Permanent Modernity</li> <li>- Gpt GRET/We Working For Environment</li> <li>- Architect Urbanist Associates (AUA)</li> <li>- Gpt Urbaconsulting /Gerco/Metis/Hydroconseil /Urbaplan</li> <li>- Gpt URAM International/ FICOMA Consulting/The BEST</li> <li>- TYPISA Ingénieurs conseil et Architectes</li> </ul>
Date évaluation manifestations d'intérêt	Non daté  Analyse des DSMI par : RAKOTOBE Mamy (rapporteur) et RASOARINIAINA Holiharisata, RAMILISON Alain (SCTE)

	<p>PV de validation du rapport d'analyse des DSMI par la CAO composée de :</p> <p>RAMANDIMBIMANANA Laza (pdt)  RALIJAONA Hery  RAZAFINIMANANA Hanta</p>
Date de l'ANO de la banque sur l'évaluation des manifestations d'intérêt	Oui, rapport d'analyse soumis le 04 aout 2017 et le 14 aout 2017 pour le rapport révisé
Candidats invités et date d'envoi de la lettre d'invitation	<p>Les présélectionnés sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gpt Groupe HUIT/ Asa Taratra</li> <li>2. JARY</li> <li>3. Egis INFRAMAD</li> <li>4. KEIOS Development Consulting</li> <li>5. GRET/WE</li> </ol> <p>Gpt URAM/FICOMA/THE BEST- Gpt GERCO/METIS et Gpt Urbaconsulting/Gerco/Metis/Hydroconseil /Urbaplan sont irrecevables car double groupement de candidature</p> <p>GRET/WE n'a pas été invité, malgré sa présélection</p> <p>Date de remise des dossiers de propositions : 13/09/19 à 10H00 min</p> <p>Suite à la demande de deux consultants de rallonger la date de remise de 10 jours pour l'un et 3 semaines pour l'autre, et en accord avec le maitre de l'ouvrage, la remise de proposition a été reportée au 27 septembre 2019 à 10 heures soit une prolongation de deux semaines.</p> <p>KEIOS a décidé de ne pas présenter de proposition, URAM a envoyé une lettre au 18 septembre 2018, que faute de temps, le groupe ne soumettra pas une offre, malgré une demande de confirmation de l'AGETIPA le 03 oct 2019</p> <p>Dans la lettre de demande d'ANO (4 oct 2019) adressée à la BM, la date de remise des propositions a été reportée le 11 Octobre 2019 (i.e. finalement 4 semaines de report)</p> <p>Aucune copie de mail adressé aux consultants mentionnant le report de l'ouverture des offres techniques a été trouvé dans le dossier</p> <p>Date d'ouverture : 11/10/19 à 10H15min</p>

	On doute que les informations reçues par les candidats suite aux modifications de date remise des propositions ne sont pas parvenues à temps et a motivé le retrait de présentation d'offres (cas KEIOS et URAM)
Date de l'ANO de la banque sur le projet de dossier de consultation	ANO reçu de la BM le 25 sept 2019 suite aux modifications suivantes <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolongation de la date de remise de 15 jours</li> <li>- Accord pour les consultants de la liste de s'associer</li> <li>- Intégration d'une formule de révision de prix</li> </ul>
Mode de sélection des consultants	Sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC)
Délai de remise des propositions	4 semaines (voir commentaire plus haut)
Date d'ouverture des propositions techniques	L'ouverture de la proposition technique est le 11/10/19 à 10H15min Président CAO : RAMANDIMBIMANANA Laza Membres CAO : <ul style="list-style-type: none"> <li>- RANDRIANARIMANANA Mamitiana</li> <li>- RAZAFIARISON Rivolalaina</li> </ul> Existence de représentant des candidats dans le PV, mais aucun candidat n'a reçu copie de PV
Nombre de propositions reçues	Deux : GROUPE HUIT/ASA TARATRA : 81,42 JARY/EGIS Inframad : 87,88
Date d'évaluation des propositions techniques	Rapport d'évaluation prenant fin le 08 nov 2019 PV de réunion pour l'examen du rapport d'évaluation le 08 nov 2019 à 16 h Ces deux actes sont signés par les mêmes personnes <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapporteur : RAMANDIMBIMANANA Laza</li> <li>- Membres : RAKOTOBÉ Mamy</li> <li>- RAZAFIARISON Rivolalaina</li> </ul> Le DG de l'AGETIPA valide le rapport d'évaluation par décision n°50 du 05 nov 2019
Date ANO sur l'évaluation technique	ANO obtenu le 27/12/19
Date d'ouverture des propositions financières	Date prévue pour l'ouverture de la proposition tech selon la lettre d'invitation : 14 janv 2019 à 09 h 00 Date OP : 14/01/19 à 09H00min A la 1 <sup>ère</sup> page du PV sont déclaré présents : Pdt CAO : RAMANDIMBIMANANA Laza Membres CAO : RAKOTOBÉ Mamy RAZAFIARISON Rivolalaina Or RAZAFINIMANANA Hanta a signé la fiche de présence à la 3 <sup>ème</sup> page du PV comme membre de la CAO
Date d'évaluation des propositions financières	Propositions financières :

	<p>JARY/EGIS INFRAMAD : 810 369€ +17 149 464 293 ar HT (TVA 67 799 €+ 3 429 919 355 ar)</p> <p>GROUPE HUIT/ASA TARATRA : 3 495 635 €HT et 699 127 €de TVA</p> <p>Conversion en ariary :</p> <p>JARY/EGIS : 20 474 424 507,38 ar HT</p> <p>GRP HUIT/ASA TARATRA : 14 342 660 317, 70 ar HT</p> <p>L'offre financière la moins disante dépasse plus de 3 fois le budget alloué</p>
Date d'évaluation combinée des propositions techniques et financières	<p>Pdt CAO : RAMANDIMBIMANANA Herilaza</p> <p>Membres :</p> <p>RAKOTOBE Mamy</p> <p>RAZAFIARISON Rivolalaina</p> <p>Coeff 80 ; 20</p> <p>Score final</p> <p>JARY/EGIS : 85,14</p> <p>GRP HUIT/ASA TARATRA : 84,31</p>
Date de PV de validation des propositions	Autorisation du DG (PRMP) à engager les négociations le 28/01/2020
Date de la décision de la banque et du maitre de l'ouvrage sur le projet de contrat	
Date de publication de l'avis d'attribution	Aucun avis d'attribution été publié
Date d'information des candidats non retenu	La lettre de rejet de candidature est datée le 25 juin 2020, mais on n'a pas la date de l'accusé de réception
Date de négociation du contrat	Gpe HUIT/ASA TARATRA/GEOSYSTEMS est invité à négocier le contrat vu que le budget estimatif est 3 600 000 \$
Date de signature de contrat	Le contrat signé par l'AGETIPA le 16/07/2020 et par le consultant le 02/07/2020, ne mentionne pas le montant des prestations ; ce montant est visible dans les Conditions Particulières du Contrat CGC 41.2
Date d'approbation	
Date d'enregistrement	
Date de notification du contrat	
Date de l'OS	
Délai d'exécution	
Titulaire	Gpe HUIT/ASA TARATRA/GEOSYSTEMS
Montant du contrat	8 947 308 005,28 ar ou 2 180 664,00 €
Non-conformité	
Recommandations	
Commentaire de l'Autorité contractante	Au lieu de Contrat : N° 02-AG/E/BM/2019 : Etudes d'urbanisme, de résorption des quartiers précaires et d'ingénierie sur la zone d'intervention cible.

	<p>Veillez lire: Contrat : N° 02-AG/CS/BM/2019 : Etudes d'urbanisme, de résorption des quartiers précaires et d'ingénierie sur la zone d'intervention cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volet III-A : Supervision des Travaux Quick Win</li> <li>- Volet III-B : Supervision des Travaux à Moyen Terme</li> </ul> <p>Le groupement GRET/WE a été supprimé dans la liste restreinte suivant les observations de la Banque Mondiale du 30/07/2019 en demandant de préciser qu'il n'y a pas l'ONGs dans la liste restreinte (particulièrement le statut de l'entité GRET). Candidat non éligible.</p> <p>Information par mail aux consultants sur le report de la date limite de dépôt des propositions.</p> <p>Publication de l'Avis d'attribution dans les journaux des 19, 21 et 22 Décembre 2020.</p> <p>L'article 35.1 concernant les procédures de réclamation concernant les marchés publics renvoie aux règles de passation de marchés applicables aux emprunteurs, partie II contrats types, section 8 conditions de contrat et formulaire de contrat annexe III CGC 45.1, or cet article ne prend en compte que les différends d'ordre technique lors de l'exécution du marché et abstraction faite pour les différends sur la procédure d'attribution ;</p> <p>La « notification d'intention d'attribution » adressée au candidat non attributaire stipule le droit de ce dernier de faire une réclamation relative à la décision d'attribution, uniquement auprès du client (i.e. l'AGETIPA) et ne prévoit pas le recours au niveau du Comité de Réglementation et de Recours (ARMP) ou au Tribunal Administratif au cas où les deux parties ne trouvent pas de consensus ou d'accord.</p>
--	--



#### 4. Tableaux de synthèse des non conformités et recommandations

CONSTAT	RECOMMANDATIONS
<p><b>Organe de la commande publique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Autorité contractante ne dispose pas des membres de l'Unité de Gestion de Passation des Marchés. Pour la conception des dossiers, cette activité est assurée par chaque direction bénéficiaire de projet.</li> <li>- Pour la commission d'évaluation, l'autorité contractante se réfère aux dispositions de la réglementation nationale, mais le fonctionnement n'est pas conforme à la législation</li> <li>- Les membres de la CAO sont nommés (par le DG) pour chaque évaluation, qui à leur tour nomment les SCTE.</li> <li>- Pour un même marché, les membres des CAO participant à l'ouverture des plis, à l'évaluation des manifestations d'intérêt et à l'évaluation des offres ou propositions sont la plupart du temps différents</li>   <li>- Les personnes préparant les dossiers de marché sont en même temps évaluateurs</li>   <p><b>Documents de programmation de la présentation des marchés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PPM est établi pour avoir l'ANO pour chaque objet du marché mais non pas pour faire connaître au grand public les informations relatives aux travaux à exécuter par l'autorité contractante au cours d'un exercice déterminé.</li> </ul> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une cellule de passation des marchés chargée de la gestion et de suivi de la passation et de l'exécution des marchés</li>   <li>- Uniformiser l'attribution et le fonctionnement ainsi que la composition des membres du comité d'évaluation, soit l'AC suit la réglementation nationale, soit ceux des bailleurs de fonds</li> <li>- La PRMP devra nommer tous les membres de la CAO au début de l'exercice budgétaire en y incluant les personnes à spécialité différente, et nommer 5 au maximum qui seront chargées des dossiers d'un marché et ceci dès l'ouverture des plis, de l'évaluation et jusqu'au choix de l'attributaire du marché.</li> <li>- Les membres de la CAO doivent signer, au début de prendre leur fonction, une déclaration sur l'honneur garantissant leur intégrité</li> <li>- La PRMP nomme aussi les SCTE par séance d'évaluation si cela est nécessaire, mais leur rôle se limite à la conformité de l'offre et non à l'évaluation de la qualification des soumissionnaires. Ces SCTE n'ont pas de voix délibératives mais seulement consultatives</li> <li>- Pour plus d'objectivité, les personnes préparant les dossiers de marché ne devraient pas participer à son évaluation</li>   <li>- Se conformer aux dispositions des directives et des règlements de passation des marchés des bailleurs sur le PPM et l'AGPM. Pour plus de transparence, publier le PPM et l'AGPM sur le site de l'AGETIPA avec mention minimum de l'intitulé du marché, son montant estimatif, la procédure à suivre, la date</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de la revue du dossier « Elaboration de la stratégie de mise en œuvre de la Gestion Communautaire » (MOIS) : le PPM mentionne que le processus de sélection est la SFQC mais le DDP mentionne que les candidats seront sélectionnés selon la méthode à budget déterminé</li> <li>- L'autorité contractante n'établit et ne publie pas de l'AGPM</li> <li>- Publication des avis : les autres outils pour la publication des informations en marché public ne sont pas accessibles par tous les candidats désirant à soumissionner à un appel à concurrence auprès de l'autorité contractante. L'autorité contractante ne fait pas de publication du PPM et de l'AGPM</li> <li>- Archivage des dossiers : une grande carence au niveau du classement et de l'archivage des documents de passation, car les dossiers sont archivés dans des locaux différents qui ne sont pas sécurisés, et certains documents sont classés auprès des responsables des projets ou d'autre personne à l'extérieur de l'agence</li> </ul> <p><b>Sur l'ouverture des plis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a de décalage entre la date limite de dépôt de dossier soumission et l'ouverture des plis</li> <li>- Les plis arrivés en retard ne sont pas mentionnés dans le PV d'ouverture des plis sur l'heure de dépôt ni le nom du soumissionnaire retardataire</li> <li>- Lors de la revue du dossier « mission de</li> </ul>	<p>prévue de lancement de la procédure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre le PPM à jour</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les avis sont à publier dans des médias papier et de support informatique à large diffusion.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'appropriier les instructions contenues dans le guide d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de respecter le principe de transparence des procédures, il est recommandé de procéder à l'ouverture des plis juste au moment de la clôture de dépôt des offres</li> <li>- Les plis, même arrivés en retard, doivent être lus à haute voix lors de l'ouverture des plis et mentionnés dans le PV. Les plis seront ouverts pour connaître le nom des soumissionnaires mais leurs offres ne devront être pas ouvertes mais renvoyées</li> <li>- Respecter les heures et dates d'ouverture des plis indiquées dans les données</li> </ul>
--	--

<p>mise en œuvre du plan de communication » (PIAA), la date d'ouverture des plis ne correspond pas à celle indiquée dans les données particulières</p> <p><b>Communications :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La majorité des communications avec les prestataires se fait par e-mail</li>   <li>- Non publication des avis d'attribution</li>   <li>- Les documents types de l'AFD (Instructions aux candidats et données particulières) ne prévoient pas le droit des soumissionnaires de porter des réclamations en matière de passation de marché</li> </ul> <p><b>Procédures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'après le manuel de procédure de consultant individuel, les candidats sont invités après consultation du registre de l'AGETIPA établi par la CM, mais cette liste n'existe pas</li>   <li>- Une même procédure conduite de manières différentes : sélection des consultants individuels de la section 5.7, appliquée sur la mission d'identification des travaux</li> </ul>	<p>particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la mesure du possible, toutes communications relatives aux passations de marché doivent être par « écrit avec accusé de réception » (Règlement de passation de marché dans le cadre du financement de projets d'investissement de la Banque Mondiale section V Communication 5.2.1) afin d'assurer l'égalité de traitement des prestataires et la transparence des procédures</li>   <li>- Il est recommandé de publier les avis d'attribution dans les mêmes conditions que les avis de marchés (1.2.6 directives AFD). Les informations minimums qui doivent y figurer sont stipulées dans le règlement de passation de la Banque Mondiale dans la Section V art 5.93</li>   <li>- Pour plus de transparence de procédures, aviser l'AFD sur ce manquement afin qu'elle inclue dans ses documents types lors de la prochaine mise à jour la possibilité des soumissionnaires de porter des plaintes en attribution</li>   <li>- Constituer les listes restreintes</li>   <li>- Malgré le fait que le budget alloué n'excède pas 15 000.00 € et que le gré à gré est autorisé (directives AFD), il est clair que la procédure à suivre est la sélection de consultant individuel dans le PPM, donc bien distinguer ce qu'implique la « comparaison des qualifications » (manuel de procédure, section 5.7. alinéa 2), si cette dernière veut dire de consulter les prestataires avant de comparer leurs qualifications ou les comparer directement selon les bases</li> </ul>
--	---

<p>d'intervention facilement à exécuter (travaux Quick Win), est apparentée à une procédure de marché de gré à gré ou de négociation directe avec le prestataire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de la revue du dossier « mission de mise en œuvre du plan de communication » (PIAA), la procédure de SFQC indique que la note technique minimum requise est 75 avec la pondération : 70/30</li> <li>- Lors de la revue du dossier « Etudes d'urbanisme, de résorption des quartiers précaires et d'ingénierie sur la zone d'intervention cible » (PRODUIR), le groupe GRET/WE WORK a été présélectionné mais n'a pas été invité</li> </ul>	<p>de données déjà en possession de l'AGETIPA tout en sachant que les qualifications peuvent évoluer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'après les directives de passation de l'AFD, article 2.3.3. les coefficients pondérateurs sont de 80/20</li> </ul>
---	---